



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2008

SEANCE DU : 31 MARS 2008

Compte-rendu affiché le : 02 AVRIL 2008

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 MARS 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRESIDENT : Pascal MONTÉCOT, Maire

SECRETAIRE : Raphaël CONSTANT

Membres présents à la séance : Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Marcel-Jean NANCEY, Françoise FERNANDEZ, Jacky SZULE, Marie-Paule PELLETIER, Eric CONDÉ, Ingrid PAPA, Geneviève LHERMET-JACKOWSKI, Guy DEGLIN, Aline SUCETTI, Jean-Luc BORAUD, Didier GAULON (à compter du point n°2), Katia GRAS, Frédérique AUBERT, Corinne SERY, Nelly LAURENT-FOURNIER, Hadjira FERRO, Bernard CONAND, Carole BARDARO, Raphaël CONSTANT, David COLTELLI, Jean-Pierre GABAS, Noël CHAVE, Armand GIRAUD, Françoise CASTELAS, Céline NIEMIEC, Max GONZALEZ, Annie POTTIEZ
Absent : Didier GAULON (pour le point n°1)

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour, 1 abstention et 6 contre :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 17 DÉCEMBRE 2007.

2 – DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22, s'il désire confier au Maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire.

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500 € *par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (*ci-après*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Emprunts

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra :

- 1- *procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,*
 - *plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,*

- 2- *procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.*
 - *Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :*
 - *d'échange de taux d'intérêt (swap),*
 - *d'échange de devises,*

- d'accord de taux futur (FRA),
 - de garanties de taux plafond (CAP),
 - de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - d'options sur taux d'intérêt,
 - et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
 - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Les index de référence pourront être :
 - le T4M,
 - le TAM,
 - l'EONIA,
 - le TMO,
 - le TME,
 - l'EURIBOR,
 - ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

4°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ci-après : *la délégation porte sur l'aliénation de tous biens sur l'ensemble du périmètre où a été institué le droit de préemption par délibération du Conseil Municipal n°98/2001 en date du 25 juillet 2001 ;*

16°- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (ci-après) :

- les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière de commande publique, d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

17° - de donner, en application de l'article L.324- 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 contre :

- donne délégation à Monsieur le Maire pour les attributions citées ci-dessus, prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- donne au Maire la faculté de subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal.

3 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ELUS

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire et les Adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions selon un taux indemnitaire fixé par l'Etat et dont le montant varie proportionnellement à la rémunération des fonctionnaires.

De plus, l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux doit d'une part rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints et d'autre part ne pas excéder 6 % de l'indice brut 1015 ce qui est le cas de la Commune de Pélissanne.

Monsieur le Maire donne délégation à 8 adjoints et à 7 conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- autorise l'attribution d'indemnités au Maire et aux élus ayants délégation selon le tableau récapitulatif joint en annexe ; conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le Titre II sur les conditions d'exercice des différents mandats (article 65 à 101) et au Décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le CGCT ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2008, chapitre 65, article 653.

Elus	Pourcentage de l'indice brut de référence 1015
Monsieur Le Maire	55 %
Le 1 ^{er} Adjoint	22 %
Le 2 ^{ème} Adjoint	16 %
Le 3 ^{ème} Adjoint	16 %
Le 4 ^{ème} Adjoint	16 %
Le 5 ^{ème} Adjoint	16 %
Le 6 ^{ème} Adjoint	16 %
Le 7 ^{ème} Adjoint	16 %
Le 8 ^{ème} Adjoint	16 %
Conseiller municipal	6 %
Conseiller municipal	6 %
Conseiller municipal	6 %
Conseiller municipal	6 %
Conseiller municipal	6 %
Conseiller municipal	6 %
Conseiller municipal	6 %

4 – ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGGLOPOLE PROVENCE – « SALON – ETANG DE BERRE – DURANCE »

L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Suite aux élections municipales de mars 2008, il y a lieu de procéder à l'élection de 6 représentants auprès de la Communauté d'Agglomération « AgglopoLe Provence ».

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 contre :

- procède à l'élection, à main levée, des 6 représentants :

DESIGNATION DU 1^{er} REPRESENTANT POUR PELISSANNE

EST DECLARE ELU :

- Monsieur Pascal MONTÉCOT

DESIGNATION DU 2^{ème} REPRESENTANT POUR PELISSANNE

EST DECLARE ELU :

- Monsieur Sylvain BEAUME

DESIGNATION DU 3^{ème} REPRESENTANT POUR PELISSANNE

EST DECLARE ELU :

- Monsieur Marcel-Jean NANCEY

DESIGNATION DU 4^{ème} REPRESENTANT POUR PELISSANNE

EST DECLAREE ELUE :

- Madame Françoise FERNANDEZ

DESIGNATION DU 5^{ème} REPRESENTANT POUR PELISSANNE

EST DECLARE ELU :

- Monsieur Guy DEGLIN

DESIGNATION DU 6^{ème} REPRESENTANT POUR PELISSANNE

EST DECLARE ELU :

- Monsieur Bernard CONAND

5 – ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA PREVENTION ROUTIERE DES BOUCHES-DU-RHONE

La commune de Pélissanne doit élire un représentant à La Prévention Routière des Bouches-du-Rhône par vote à bulletins secrets.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur G. DEGLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- procède à l'élection, à main levée, d'un représentant titulaire :

Est élu à La Prévention Routière des Bouches-du-Rhône :

Représentant titulaire : Monsieur Guy DEGLIN

6 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « CRAPONNE – DURANCE »

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal « Craponne-Durance » dont le siège est à Lançon-Provence et qui a pour objet la gestion d'une colonie de vacances et d'un centre de plein air à CHABOTTES (Hautes Alpes).

En tant que membre de ce syndicat, le Conseil Municipal doit élire par vote à bulletins secrets deux délégués titulaires.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 contre :

- procède à l'élection, à main levée, de deux délégués titulaires :

Sont élus au Syndicat Intercommunal « Craponne-Durance » :

Délégués titulaires : Madame Françoise FERNANDEZ
Madame Carole BARDARO

7 – ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SESAME AUTISME P.A.C.A. – FOYER DE VIE « ROUTE DU SEL »

La commune fait partie du Conseil d'Administration du Sésame Autisme P.A.C.A. – Foyer de Vie « Route du Sel ».

Le Conseil Municipal doit élire par vote à bulletins secrets un représentant au sein de ce Conseil d'Administration.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- procède à l'élection, à main levée, d'un représentant titulaire :

Est élu au Conseil d'Administration du Sésame Autisme P.A.C.A. – Foyer de Vie « Route du Sel » :

Représentant titulaire : Monsieur Jacky SZULE

8 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PELISSANNE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de réinstaller le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale disposait de 5 membres élus et de 5 membres nommés. Au vu de ces éléments, il est maintenu le même nombre de représentants. Ceux-ci seront élus par le Conseil Municipal parmi ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et cinq membres associatifs seront proposés par des associations à but social et seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire. Il est nécessaire de procéder à l'élection parmi les 29 membres du Conseil Municipal.

- Deux listes sont en présence : Liste « Ensemble pour Pélissanne »
Liste « Un seul objectif, Pélissanne »

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- procède à l'élection, à main levée et à la représentation proportionnelle :
- La liste « Ensemble pour Pélissanne » obtient 4 sièges
- La liste « Un seul objectif, Pélissanne » obtient 1 siège

Sont donc élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence du Maire :

- Monsieur Sylvain BEAUME
- Madame Françoise FERNANDEZ
- Monsieur Jacky SZULE
- Madame Aline SUCETTI
- Madame Céline NIEMIEC

9 – ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROGER CARCASSONNE DE PELISSANNE

Le Conseil Municipal doit élire par vote à bulletins secrets deux représentants titulaires et un suppléant au Conseil d'Administration du Collège Roger Carcassonne de Pélissanne.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur D. GAULON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- procède à l'élection, à main levée, de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant :

Sont élus au Conseil d'Administration du Collège Roger Carcassonne de Pélissanne :

Représentants titulaires : Madame Ingrid PAPA
Monsieur Didier GAULON

Représentant suppléant : Monsieur Guy DEGLIN

10 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (S.M.E.D. 13)

La commune de Pélissanne fait partie du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône dont le siège est à Salon de Provence.

En tant que membre de ce syndicat, le Conseil Municipal doit élire par vote à bulletins secrets un délégué titulaire et un délégué suppléant.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur M.J. NANCEY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Sont élus au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (S.M.E.D. 13) :

Délégué titulaire : Monsieur Marcel-Jean NANCEY

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Luc BORAUD

11 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA TOULOUBRE

La commune de Pélissanne fait partie du Syndicat d'Aménagement de la Touloubre dont le siège est à Pélissanne.

En tant que membre de ce syndicat, le Conseil Municipal doit élire par vote à bulletins secrets un délégué titulaire et un délégué suppléant.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Sont élus au Syndicat d'Aménagement de la Touloubre :

Délégué titulaire : Monsieur Sylvain BEAUME

Délégué suppléant : Monsieur David COLTELLI

12 – ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES ET D'ATTRIBUTION

En vue des différents travaux communaux programmés et suite au renouvellement du Conseil Municipal de Pélissanne, il est nécessaire de procéder à l'élection de la nouvelle Commission Permanente d'Appel d'Offre et d'Attribution. Cette commission d'Appel d'Offres et d'Attribution comprend, en plus du Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est nécessaire de procéder à l'élection parmi les 29 membres du Conseil Municipal.

- Deux listes sont en présence : Liste « Ensemble pour Pélissanne »
Liste « Un seul objectif, Pélissanne »

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- procède à l'élection, à main levée et à la représentation proportionnelle :
 - la liste « Ensemble pour Pélissanne » obtient 4 sièges
 - la liste « Un seul objectif, Pélissanne » obtient 1 siège

Sont donc élus à la Commission Permanente d'Appel d'Offres et d'Attribution, sous la présidence du Maire :

Membres titulaires :
- Monsieur Sylvain BEAUME
- Monsieur Marcel-Jean NANCEY
- Madame Ingrid PAPA
- Monsieur Guy DEGLIN
- Monsieur Jean-Pierre GABAS

Membres suppléants :
- Monsieur Jacky SZULE
- Madame Aline SUCETTI
- Madame Nelly LAURENT-FOURNIER
- Monsieur Raphaël CONSTANT
- Monsieur Armand GIRAUD

13 – ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

En raison des différents contrats communaux programmés et suite au renouvellement du Conseil Municipal de Pélissanne, il est nécessaire de procéder à l'élection de la nouvelle Commission Permanente de Délégation de Services Publics. Cette commission comprend, en plus du Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est nécessaire de procéder à l'élection parmi les 29 membres du Conseil Municipal.

- Deux listes sont en présence : Liste « Ensemble pour Pélissanne »
Liste « Un seul objectif, Pélissanne »

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- procède à l'élection, à main levée et à la représentation proportionnelle :
- la liste « Ensemble pour Pélissanne » obtient 4 sièges
- la liste « Un seul objectif, Pélissanne » obtient 1 siège

Sont donc élus à la Commission Permanente de Délégation de Services Publics, sous la présidence du Maire :

Membres titulaires :

- Monsieur Sylvain BEAUME
- Monsieur Marcel-Jean NANCEY
- Madame Ingrid PAPA
- Monsieur Guy DEGLIN
- Monsieur Armand GIRAUD

Membres suppléants :

- Monsieur Jacky SZULE
- Madame Aline SUCETTI
- Madame Nelly LAURENT-FOURNIER
- Monsieur Raphaël CONSTANT
- Monsieur Noël CHAVE

14 – OFFICE DE TOURISME : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 13 septembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un office de tourisme sous le titre « Office du tourisme du Pôle péligannais », association régie par la loi de 1901, par l'adhésion de la commune à une convention d'objectif.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- d'administrateurs élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et représentant entre autres les activités, professions et organismes intéressés au tourisme. Le nombre de titulaires est fixé à 15, le nombre de suppléants est fixé à 15.
- d'administrateurs représentant les conseils municipaux d'AURONS, LA BARBEN, ALLEINS, VERNEGUES et PELISSANNE. Le nombre de titulaires est fixé à 5, le nombre de suppléants est fixé à 5, sachant que chaque commune compte un titulaire et un suppléant. Ils ne peuvent pas dépasser le tiers du nombre total d'administrateurs et sont élus au maximum pour la durée de leur mandat.

Il vous est donc demandé aujourd'hui de désigner par vote à bulletin secret les deux représentants du conseil municipal de Pélissanne au sein du Conseil d'Administration de « l'Office du tourisme du Pôle péligannais ».

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame I. PAPA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 contre :

- procède à l'élection, à main levée, d'un administrateur titulaire et d'un administrateur suppléant :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

SONT DECLAREES ELUES :

- comme administrateur titulaire : Madame Ingrid PAPA
- comme administrateur suppléant : Madame Frédérique AUBERT

15 – ELECTION D'UN DELEGUE A L'ENTRAIDE DES BOUCHES-DU-RHONE

La commune de Pélissanne est représentée au sein de l'Entraide des Bouches-du-Rhône par un membre du Conseil.

Pour cette représentation, le Conseil Municipal doit élire un membre par vote à bulletins secrets.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- procède à l'élection, à main levée, d'un représentant :

Est élu au sein de l'Entraide des Bouches-du-Rhône :

Représentant : Monsieur Jacky SZULE

16 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE PELISSANNE

Par délibération du 18 septembre 2006, le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) avec les communes de Lançon-Provence et Salon-de-Provence pour réaliser et gérer l'aire d'accueil des gens du voyage a été adopté.

Par arrêté du 4 octobre 2006, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence a autorisé la création de ce S.I.V.U..

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément à l'article 6 des statuts de ce syndicat approuvés par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2006, il convient de procéder à l'élection des deux délégués de notre assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- désigne à main levée :
 - Monsieur Pascal MONTÉCOT
 - Monsieur Guy DEGLIN

pour représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du Voyage.

17 – COMITÉ POUR LE JUMELAGE DE PÉLISSANNE AVEC LA VILLE DE MILIÈS (GRÈCE) : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la création d'un comité pour le jumelage de Pélissanne avec la ville de Miliès (Grèce).

L'Association de jumelage de Pélissanne, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 comprend :

- des membres adhérents : personnes physiques, personnes morales de droit privé ou public (représentées par leur président ou un représentant désigné) ;
- des membres de droit : le Maire ou son représentant et cinq membres désignés par le Maire au sein du Conseil Municipal ;
- des membres d'honneur : personnes physiques qui se sont particulièrement distinguées par leur action en faveur du rapprochement entre les peuples ;
- des membres bienfaiteurs considérés comme tels par le bureau ;

et est administrée par un conseil d'administration composé comme suit : les six membres de droit et neuf membres adhérents, jouissant de leurs droits civiques et élus par l'assemblée générale pour trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame M.P. PELLETIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve parmi les membres de l'assemblée qui ont donné chacun leur accord la liste des membres de droit suivante :
 - o Monsieur Pascal MONTÉCOT
 - o Madame Marie-Paule PELLETIER
 - o Madame Nelly LAURENT-FOURNIER
 - o Madame Carole BARDARO
 - o Monsieur Raphaël CONSTANT
 - o Madame Françoise CASTELAS

18 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE SALON : PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône désigne les membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Salon de Provence.

Cependant, le Conseil Municipal peut proposer à Monsieur le Préfet de désigner le Maire ou un conseiller municipal de la Commune de Pélissanne comme membre de ce Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 contre :

- soumet à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône la désignation de Monsieur Sylvain BEAUME, 1^{er} Adjoint au Maire, comme membre du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Salon-de-Provence.

19 – DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT DES COMMUNES FORESTIERES

Il est rappelé l'importance du partenariat que l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône a développé avec les communes depuis plusieurs années. Ainsi, cette association appuyée par son Union régionale, sa Fédération nationale et l'Observatoire de la forêt méditerranéenne a ainsi mis en place en 2007 :

- o un service capable de répondre aux questions des élus,
- o un cadre de concertation pour la mise en oeuvre du partenariat avec l'ONF,
- o la défense et la représentation des intérêts des communes auprès des acteurs et des institutionnels,
- o l'accompagnement de la construction des politiques forestières territoriales (Chartes forestières, Pays...),
- o une assistance technique et administrative pour les projets bois énergie, notamment :
 - o la réalisation de notes d'opportunités
 - o le suivi et l'accompagnement de la réalisation des études de faisabilité
 - o l'organisation de journées de formation et de voyages d'étude
 - o une aide à la rédaction des contrats d'approvisionnement et de maintenance,
- o des sessions de formations sur divers thèmes : acteurs forestiers, mise en oeuvre du débroussaillage obligatoire, bois énergie , certification des forêts, chasse, etc...
- o la prise en charge des frais d'adhésion et le montage du dossier à la certification de gestion durable des forêts (PEFC) pour l'ensemble des forêts communales,
- o l'abonnement des collectivités à la revue d'information des communes forestières
- o et bien d'autres services au bénéfice et dans l'intérêt des élus, des communes et des territoires pour une meilleure gestion de la forêt et de ses ressources...

Par courrier en date du 10 mars 2008 et afin de poursuivre leur mission au service des communes, l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône a invité le Conseil Municipal de Pélissanne à désigner le correspondant de la commune et son suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame N. LAURENT-FOURNIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- désigne en tant que délégués de la commune à l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône :
- Délégué titulaire : Madame Nelly LAURENT-FOURNIER
- Délégué suppléant : Monsieur David COLTELLI

20 – CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE – AVENANT N° 1

Le Multi-Accueil de Pélissanne perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Prestation de Service Unique (PSU) pour toute heure de présence d'enfant relevant du régime général. Cette PSU a fait l'objet d'une convention signée entre la CAF et la commune de Pélissanne le 24 janvier 2005.

La CAF a souhaité, dans un souci de meilleure gestion, modifier deux articles de cette convention qui font l'objet d'un avenant n° 1 modifiant et remplaçant l'article 6 de la convention « Prestation de Service Unique » et rajoutant l'article 11 « au regard de la communication » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Modification de l'article 6 : diminution de l'acompte versé à la commune à hauteur de 70 % du montant de Prestation de Service Unique au lieu de 80 % actuellement. La commune s'engage à produire chaque trimestre un budget prévisionnel ajusté en fonction de son activité réelle.

Rajout de l'article 11 : la commune s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans toute information ou document en direction des familles du Multi-Accueil, mais aussi lors de communiqués, de déclarations publiques ou d'affiches.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Françoise FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention « Prestation de Service Unique ».

21 – CONVENTION « AGREMENT RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES TERRITORIAL » - AVENANT

Dans le cadre du Relais d'Assistants Maternelles Territorial (RAM) Pélissanne, Lançon-Provence, Coudoux, La fare-les-Oliviers, Salon de Provence et Velaux, la commune de Pélissanne perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Prestation de Service pour le fonctionnement du RAM.

La CAF a souhaité, dans un souci de meilleure gestion, modifier deux articles de cette convention qui font l'objet d'un avenant modifiant et remplaçant l'article 6 de la convention « Versement de la Prestation de Service de la convention agrément RAM » et rajoutant l'article 11 « au regard de la communication » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Modification de l'article 6 : diminution de l'acompte versé à la commune à hauteur de 70 % du montant de Prestation de Service au lieu de 80 % actuellement. Cet acompte sera versé en deux fois (deux versements de 35 % au cours du 1^{er} et du 3^{ème} trimestre) sur présentation d'un budget prévisionnel de l'activité.

Rajout de l'article 11 : la commune s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans toute information ou document en direction des familles ou des assistantes maternelles mais aussi lors de communiqués, de déclarations publiques ou d'affiches.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Carole BARDARO,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Agrément Relais d'Assistants Maternelles Territorial ».

2 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 18 AVRIL 2001, le 25 MARS 2002 et le 20 JANVIER 2003 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- n°95/2007 : Fourniture de pâtisseries, viennoiseries surgelées, glaces, conserves ou poches de légumes, conserves de fruits, produits d'épicerie et produits déshydratés pour les services du Multi-Accueil et de la restauration municipale – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés
- n°96/2007 : Contrat d'abonnement à l'assistance téléphonique, à la maintenance et aux mises à jour pour une licence d'utilisation du logiciel « Mikado » - version monoposte
- n°97/2007 : Contrat de maintenance système code à barres
- n°1/2008 : Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien – Marché à Procédure Adaptée – Signature de l'avenant n°1 aux lots n°1, 2 et 3
- n°2/2008 : Mission d'évaluation des conditions d'aménagement de différents terrains classés en zone NAE1 au P.O.S. de Pélissanne – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°3/2008 : Contrat aux fins d'entretien des vignes de la commune (annule et remplace la décision n° 93/2007 en date du 22 novembre 2007)
- n°4/2008 : Reprise d'une concession de terrain perpétuelle – Cimetière du Haut Taulet – n° du plan : 90 – Concession n°367
- n°5/2008 : Saison 13 – Fixation des droits d'entrée aux spectacles organisés par la Bibliothèque municipale
- n°6/2008 : Prévention contre la grêle – Financement année 2008
- n°7/2008 : Prestation de service pour les interventions d'un psychologue au sein de la structure du Multi-Accueil de Pélissanne
- n°8/2008 : Prestation de service pour séances d'art plastique
- n°9/2008 : Réfection de chaussées – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché

Fait à Pélissanne, le 2 AVRIL 2008

Pascal MONTÉCOT
Maire de Pélissanne